



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe forfaitaire sur les actes des huissiers

Question écrite n° 49992

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les premières difficultés provoquées par l'application du décret du 12 décembre 1996, qui instaure le nouveau tarif des huissiers et dont le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Lille souligne la nocivité. Il constate que le nouveau décret a été préparé et adopté dans une totale confidentialité alors qu'il concerne directement l'accès à la justice et le rend encore plus difficile et onéreux au mépris des engagements pris dans le même temps par les plus hautes autorités du pays. En l'occurrence, l'article 10 de ce décret instaure une taxe nouvelle sur le plaideur qui a gagné son procès et qui fait exécuter son jugement par l'intermédiaire d'un huissier. Cette taxe, proportionnelle aux sommes exécutées, pourra atteindre un montant de 21 000 francs pour la délivrance d'un simple commandement de payer. Ce prélèvement est injuste. Comment pour un avocat expliquer qu'il devient impossible de prévoir le coût d'un procès et comment leur faire comprendre que l'huissier qui exécutera la décision puisse percevoir un honoraire automatique, exclusivement lié à l'importance de la créance et sans aucun lien avec le travail accompli par l'huissier. Ce texte n'a aucune justification économique. Le recours à un huissier pour l'exécution étant d'un coût prohibitif (1 300 francs sur 10 000 francs, 5 641 francs sur 100 000 francs, 10 465 francs sur 200 000 francs), les créanciers auront encore plus de difficultés à recouvrer leur créance et les débiteurs encore plus de facilité à échapper à l'exécution de la décision rendue. Il lui demande, dans un esprit d'équité, de revenir sur les dispositions de ce décret.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49992

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1611